

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/2

Tempête Xynthia

Les vendredi 27 et samedi 28 février 2010, la tempête Xynthia a frappé le sud du département des Hautes-Pyrénées. Le département avait été classé en vigilance orange par Météo France dès samedi 28 février à 19h30.

alimentation électrique :

1200 personnes ont été privées d'électricité, à cette heure moins de 90 foyers sont encore privés d'électricité.

circulation :

La circulation a été rétablie sur le réseau secondaire routier.

SDIS :

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a procédé à 200 interventions, avec 150 personnes et 40 véhicules engagés.

gendarmerie :

Les services de gendarmerie ont procédé à 40 interventions avec 50 personnes engagées.

stations de sports d'hiver :

Les stations de sports d'hiver ont subi des dégâts divers :

- Cauterets, télésièges endommagés, ouverture de la station à 95%
- Hautacam : dégâts importants, station fermée pour la saison
- Luz Ardiden : remontées mécaniques endommagées, ouverture à 90%
- Peyragudes : de nombreux dégâts sur les remontées mécaniques. 600 relogements ont été effectués en bas de la vallée et sur Font Romeu. Les services de secours procèdent au bâchage de 6000 m² de toiture. Station ouverte
- Val Louron : fermeture partielle
- Gavarnie : station ouverte
- Piau Engaly : station ouverte
- Tourmalet (Barèges, La Mongie) : ouverture à 80%

Pour tout renseignement : www.pyrenees-pireneus.com - ☎ 0 825 825 065

état de catastrophe naturelle : page 2

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

CABINET
Pôle communication interministérielle

Tarbes le lundi 1er mars 2010 16h

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 2/2

CABINET
Pôle communication interministérielle

Tarbes le lundi 1er mars 2010 16h

état de catastrophe naturelle :

La préfecture des Hautes-Pyrénées procède actuellement au recensement des dégâts subis par les communes. Ce recensement sera communiqué au ministère de l'Intérieur afin de prendre un arrêté ministériel reconnaissant le département en état de catastrophe naturelle ; ce qui permettra aux personnes sinistrées d'être indemnisées par leur compagnie d'assurance.